

25327

5

Distr.
GENERALE
ST/IGCESTD/2/4
1er août 1983
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

111

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES
POUR L'AFRIQUE

Comité intergouvernemental d'experts pour
le développement de la science
et de la technique
Deuxième réunion
Addis Ababa, 14-18 novembre 1983



QUESTIONS SOULEVEES DANS LE RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION

Pour des raisons d'ordre technique, la présente traduction n'a pas été révisée.

✓

1. Le rapport, les recommandations et résolutions du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique ont été présentés au Comité technique préparatoire plénier qui après les avoir examinés en a pris note en même temps qu'il a approuvé un projet de résolution sur le développement de la science et de la technique en Afrique à sa troisième réunion tenue du 19 au 24 avril 1982 à Tripoli (Libye). Le projet de résolution a été par la suite adopté par la Conférence des ministres de la CEA à sa huitième réunion. Le texte intégral de cette résolution figure en annexe au présent document.
2. S'agissant de l'étude mentionnée au paragraphe 20 du rapport sur les entraves à l'utilisation de compétences locales par les gouvernements africains, le programme de travail et ordre de priorité de la CEA pour 1984-1985 (Doc. E/ECA/CM-9/3) prévoit la réalisation d'un certain nombre d'activités à savoir celles indiquées par exemple dans les sous-programmes intitulés : Planification et politiques de la main-d'oeuvre et de l'emploi (page 18); Formation du personnel scientifique et technique (page 77); élaboration des politiques, planification et création d'institutions (page 41), sous-programmes qui engloberaient divers aspects du problème.
3. Suite à la décision de la dernière réunion du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique de créer des groupes de travail, le secrétariat de la CEA en collaboration avec celui de l'OUA a adopté des mesures destinées à permettre d'appliquer les recommandations du Comité. Un compte rendu détaillé sur ce chapitre se trouve contenu dans le document ST/IGCESTD/2/6 qui sera examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.
4. Le paragraphe 58 (ii) du rapport du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique fait état d'un projet régional intitulé "développement des sciences et de la technologie marines en Afrique" pour lequel le PNUD avait déjà alloué un montant provisoire de 2,245 millions de dollars pour son cycle de programmation (1982-1986). Pendant une bonne partie de l'année 1982, la CEA, en tant qu'agent d'exécution et l'UNESCO en tant qu'agent apportant sa collaboration ont élaboré un descriptif du projet détaillé pour financement par le PNUD, sur la base du Plan d'action pour des sciences et de la technologie marines en Afrique adopté en juin 1981 par un séminaire d'experts sur les sciences et la technologie marines. On devait entre temps apprendre que le projet sur le développement des sciences et de la technologie marines ainsi que plusieurs autres ne pourraient pas être financés en raison d'une diminution des ressources escomptées par le PNUD. C'est ainsi que tout ce qui avait été mis en oeuvre pour l'exécution de ce projet régional a été suspendu. Toutefois, en raison de l'importance accordée au développement des sciences et de la technologie marines, la CEA et l'UNESCO ont tenu en mars 1983 d'autres consultations à l'issue desquelles elles étaient convenues de trouver d'autres sources de financement en vue de la réalisation de certaines des activités mentionnées dans le Plan d'action approuvé par les experts. Les ressources financières nécessaires n'ont toujours pas été obtenues et un rapport sur la situation sera présenté par les représentants des deux organisations.
5. La CEA a, en tant qu'agent d'exécution, reçu du PNUD 2,5 millions de dollars pour l'ensemble du cycle de programmation contre 3,9 millions de dollars demandés pour 2 ans et demie destinés à aider le Centre dans ses efforts visant à renforcer les compétences techniques des pays africains. Le projet est en cours.

6. Par ailleurs, les ressources ne sont pas encore en place pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur la création dans les pays africains les moins avancés, d'ateliers de formation et de production pilotes dans les domaines techniques ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 58 (iii). Le secrétariat cherche activement à trouver d'autres sources de financement. Toutefois, ces efforts inlassables n'ont toujours pas abouti.

7. Compte tenu de la nécessité de nouer des liens plus étroits avec les institutions nationales et régionales africaines dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne, le Centre des Nations Unies pour la Science et la technique au service du développement a convoqué du 24 au 26 novembre 1982 à Brazzaville une réunion sur le renforcement des compétences scientifiques et techniques des pays africains, réunion au cours de laquelle le rôle des centres de liaison nationaux ont fait l'objet d'une attention particulière.

8. Les paragraphes 60-70 du rapport du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de technique font état de la création du Fonds égyptien pour le développement africain dont les participants à la dernière réunion avaient été informés par le Représentant de l'Egypte. A la suite de contacts qu'a établis le secrétariat par l'intermédiaire de l'Ambassade d'Egypte à Addis Abeba, une réponse (ci-jointe) a été reçue contenant tous les renseignements utiles sur le Fonds égyptien de coopération technique pour l'Afrique. Ces renseignements sont fournis à l'intention des Etats membres qui souhaiteraient bénéficier des services de ce Fonds.

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CEA
A SA HUITIEME REUNION

445 (XVIII). Développement de la science et de la technique en Afrique ^{53/}

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 385 (XV) du 12 avril 1980 dans laquelle il était stipulé que la participation aux réunions du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique était ouverte à tous les Etats africains,

Rappelant également que, dans ladite résolution, elle avait décidé de créer des groupes de travail du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique chargés d'examiner les problèmes et questions spécifiques de la science et de la technique,

Prenant note du rapport du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique 54/,

1. Félicite le Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique de ses travaux et de la création rapide de trois groupes de travail, le premier sur le développement de la science et de la technologie, le deuxième sur les besoins essentiels et le troisième sur l'industrie, notamment l'énergie, les transports et les communications;

2. Fait siennes les résolutions et recommandations du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique;

3. Prie instamment chaque Etat membre de :

a) Créer de nouveaux mécanismes centraux de coordination et de renforcer ceux qui existent déjà dans le domaine de la prise de décision et de la mise en oeuvre de la politique scientifique et technologique, ainsi qu'il est indiqué dans l'élément 1 du programme 1 du chapitre du Plan d'action de Lagos consacré à la science et à la technique 55/;

b) Veiller non seulement à ce que les programmes nationaux soient directement liés au système de production agricole et industrielle mais également à ce que des liens solides soient établis entre les instituts et programmes de recherche - développement, les producteurs d'équipement, de matériel et de fournitures diverses et les utilisateurs finals tant publics que privés des produits de la recherche - développement;

53/ Voir plus haut, chapitre III, section C, paragraphes 138 à 155.

54/ E/ECA/TPCW.3/3.

54/ A/S-11/14, annexe I.

c) Soutenir les mesures de financement des activités scientifiques et techniques menées au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;

d) Veiller à ce que 40 p. 100 au moins des ressources anticipées du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement soient allouées aux programmes antionaux, multinationaux et régionaux en Afrique, notamment à ceux destinés à créer et à renforcer les moyens pour l'évaluation, la sélection, l'acquisition et l'exploitation de la technologie et des connaissances techniques locales et étrangères, et pour la mise au point d'une technologie autochtone, ainsi qu'à la formation sur place de la main-d'oeuvre, à la mise au point d'équipement et de matériel adaptés aux conditions africaines et à la mise en place d'infrastructures nationales pour la science et la technique;

4. Invite tous les Etats membres à participer activement aux travaux du Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique et à y contribuer de façon efficace.

3 octobre 1982

Monsieur,

Je me réfère à votre note intitulée "groupes de travail : Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique", jointe à votre note en date du 18 juin 1982 adressée à l'Ambassade de la République arabe d'Egypte à Addis Abeba.

J'ai l'honneur de vous informer que :

- Le "Fonds égyptien de coopération technique pour l'Afrique" a pour le moment son siège au huitième étage de l'immeuble abritant les locaux du Ministère égyptien des affaires étrangères, El Nil Street, Giza. Toute correspondance peut être adressée directement au Fonds ou confiée aux bons soins de l'Ambassade d'Egypte à Addis Abeba.
- Le Fonds a pour principal objectif de fournir aux pays africains une assistance technique soit en leur envoyant des experts dans divers domaines de spécialisation, en octroyant des bourses à leurs nationaux ou en organisant des stages de formation à leur intention.

Le Fonds aimerait établir des contacts avec des organisations en vue d'explorer les possibilités de coopération qui leur permettraient de réaliser ses propres objectifs.

Nous sommes donc très sensibles à l'intérêt, à en juger par votre note, que vous nous portez. Nous vous serions obligés de bien vouloir nous tenir informés de l'état d'avancement de vos programmes et activités en particulier ceux ayant trait à la coopération technique et qui nous aideraient à explorer les possibilités d'une coopération mutuelle. Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir dans quelle mesure nous pourrions vous être de quelque utilité en gardant à l'esprit que nous avons, au Fonds, pour principe objectif d'envoyer des experts et d'accueillir des stagiaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général par intérim

Ahmed Taha